

RELEVÉ DE DÉCISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUILLET 2022

Convocation du 13 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Tortebesse, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le treize juillet deux mille vingt-deux.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Pour : 46
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, ACHARD Marie-Claire, LEROY Anthony, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, IZQUIERDO Laurent (suppléant), ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, SENEGAS ROUVIERE Didier, FAURE Philippe, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, DONNET Anne-Michèle, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel (suppléant), SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, TEISSANDIER Eliane (suppléante), DELAVAL Christian (suppléant), ONDET Dominique, BONY Yannick, THOMAS Bernard et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absents : Mesdames et Messieurs SOUCHAL Pascale, LABONNE Jean-Jacques, MONGINOU Naima, TUREK Jean-Pierre, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, LLINARES Bruno, BESANCON Gilles et GARCIA Josias.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAUCOT Gérard à Madame ACHARD Marie-Claire, Monsieur FRUCHART Jean-Luc à Monsieur LEROY Anthony, Monsieur CAILLOUX Luc à Monsieur GIRARD Grégory, Monsieur FRAISSE Cédric à Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier, Madame SAINT GERAND Jacques Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle, Madame VIALETTE-GIRAUD Janette à Madame COLLANGE Claude et Madame MANUBY Audrey à Madame ONDET Dominique.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame BONY Yannick.

2022-04- 01 : RESSOURCES HUMAINES VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi N°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a, notamment, redéfini les compétences des CAP en matière de mobilité, d'avancement et de promotion et, parallèlement, créé les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Ces LDG doivent permettre, pour chaque autorité compétente, de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et ses orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, à compter de cette date, les décisions individuelles relatives aux avancements à un échelon spécial d'un grade, aux avancements de grade, et aux nominations au titre de la promotion interne ne sont plus soumises à l'avis préalable des CAP.

En lieu et place, les LDG sont destinés à organiser, sans contraindre, le pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale dans le strict respect, toutefois, des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment,

dans le domaine statutaire.

Le Centre de Gestion rédige et propose à l'adoption des CT la partie des LDG consacrée à la promotion interne. Pour les autres éléments d'évolution professionnelle, c'est l'autorité territoriale qui doit les proposer au CT. Monsieur le Président indique que le comité technique du Centre de gestion a rendu un avis favorable sur les lignes directrices de gestion et propose au conseil communautaire de valider ces dernières.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-02 RESSOURCES HUMAINES SUPPRESSION ADJ ADM PPL NON COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent France services,

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe a 17/35^e et la création d'un emploi d'agent France services à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022, pour exercer les missions d'accueil et France Services de la collectivité.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera

les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des adjoints administratifs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** la proposition du Président et,

↳ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-03 RESSOURCES HUMAINES DESIGNATION DELEGUE CNAS

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite au départ de Mme ROBERT Fanny, il convient de désigner un nouveau représentant agents au CNAS.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant suivant :

- Collège agents : Madame SALMON Odile

2022-04-04 RESSOURCES HUMAINES ADHESION ASSISTANCE RETRAITE CDG. 2023-2025

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, et inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites

2022-04-05 FINANCES PRINCIPE EMPRUNTS

Monsieur le Président indique qu'afin de financer les projets en cours, il convient de réaliser les emprunts suivants :

- Maison de santé de Pontgibaud : 100 000 €
- Centre de Loisirs de Pontaumur : 400 000 €
- Tiers lieux Giat : 150 000 €

- France services Pontgibaud : 60 000 €
- Micro crèche et logements Giat : 110 000 € + 110 000 €
- **Total : 930 000 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser une consultation, en privilégiant notamment le taux fixe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-06 REPRESENTANTS - MISE EN OEUVRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - DESIGNATION DE REFERENTS INTERCOMMUNAUX

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet au cours de l'année 2019, a décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de la lutte contre l'ambrosie qui a établi un plan d'actions.

L'arrêté définit le rôle du maire sur ce sujet en incluant, la nomination de référents territoriaux, deux de préférence (un élu et un technicien) et l'incitation des citoyens à signaler les plants d'ambrosie via la plateforme de signalement ambrosie. Il lui revient, entre autres, de rappeler l'obligation de destruction des foyers et d'informer et de communiquer sur les problématiques liées à la plante.

L'arrêté préfectoral prévoit également la désignation de référents ambrosie au sein des intercommunalités. Ces référents peuvent exercer en partie des missions des référents communaux mais surtout coordonnent les actions à l'échelle du territoire de leur collectivité, en lien avec les référents communaux, départementaux et autres acteurs de la lutte contre les ambrosies.

Les référents intercommunaux ont pour missions :

- Encourager à la désignation, au renouvellement si nécessaire et à la formation des référents communaux sur son territoire,
- De faciliter l'action des référents communaux, en animant le réseau des référents communaux de leur territoire, en leur transmettant toutes informations relatives à ce sujet, et en les accompagnant dans la mise à jour des signalements recueillis sur la plateforme.

Il convient de désigner un référent pour la CCV. Monsieur le Président propose Mme Françoise IMBAUD.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-07 : ENVIRONNEMENT - RESEAU DE CHALEUR – FIXATION DES TARIFS

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a repris en régie le réseau de chaleur de Pontaugur. Conformément au budget voté le 31 mai 2022, il convient de délibérer pour l'application des tarifs de ventes de chaleur.

Pour information la valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

$$R = (\text{tarif R1} * \text{nb de MWh consommés}) + (\text{tarif R2} * \text{puissance souscrite en kW})$$

R1 : élément proportionnel, il représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique en sous-station et tous frais afférents, ainsi que le coût des divers éléments dont la consommation peut être considérée comme proportionnelle aux quantités de chaleur vendues.

R2 : élément fixe représentant la somme des coûts d'exploitation suivants :

- R'21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaire.
- R22 : coût des prestations de conduite et d'entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaire.
- R23 : coût lié aux charges de gros entretien et de renouvellement à la charge de la régie.
- R24 : coût des charges financières et de l'amortissement des investissements de production et de distribution de la chaleur supporté par la régie pour financer les travaux de premier établissement.

Les tarifs, en valeur pour l'année 2022 sont fixés à :

- $R1_0 = 75.46$ H.T. par MWh consommé
- $R2_0 = 107.09$ € H.T. par kW souscrit/an avec :
 - $R'21_0 = 4.05$ € H.T. par kW souscrit/an
 - $R22_0 = 52.59$ € H.T. par kW souscrit/an
 - $R23_0 = 7.33$ € H.T. par kW souscrit/an
 - $R24_0 = 43.12$ € H.T. par kW souscrit/an

La Régie applique une TVA réduite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-08 - ECONOMIE- CHOIX MOE – PROJET CONSTRUCTION BATIMENT INDUSTRIEL A CONDAT-EN-COMBRILLE

Monsieur le Président rappelle le projet d'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment industriel clos couvert à Condat-en-Combraille. Afin d'engager le projet, Monsieur le Président propose de recruter un maître d'œuvre afin de travailler sur les études avant-projet.

Une consultation a été lancée.

2 candidatures ont été reçues : SARL BRUN BRUNO / MORPHO ARCHITECTES

Après analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'équipe « MORPHO ARCHITECTES » basée à RIOM pour la mission de base ESQUISSE pour un montant de 2 400 € HT.

	MANDATAIRE	MORPHO ARCHITECTES François POURTIER
PRIX	Prix HT	60 000 €
	%	7,50%
	Etudes	2 400 €
	ESQ	2 semaines
	BE STRUCTURES	CS2L INGENIERIE
	BE FLUIDES	ACTIF

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-09 - HABITAT - PRET PLUS – LOGEMENTS BROMONT-LAMOTHE

Monsieur le Président rappelle l'opération « Aménagement de trois logements locatifs à Bromont Lamothe ». Pour financer ce projet, Monsieur le Président est invité à réaliser un prêt PLUS pour financer les trois logements conventionnés dont les conditions financières sont les suivantes :

- Ligne de prêt : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- Montant du prêt : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04- 10 : TOURISME RANDONNEE - SIGNALTIQUE GR89

Monsieur le Président rappelle que le GR®89 – Chemin de Montaigne est en cours de développement sur notre territoire depuis 2019. Afin de poursuivre la mise en place de la signalétique, et réaliser une partie de la pose avant octobre, plusieurs devis ont été demandés et deux hypothèses ont été retenues en commission tourisme et randonnée le 19 mai 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la pose de 5 pupitres en tout (1 pupitre d'étape et 4 pupitres d'interprétation) et de retenir les devis les moins disant pour la conception, la fabrication et la pose de la signalétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

correspondants.

2022-04-11 PROPOSITION DE PORTAGE DU PROJET MAISON DES SPORTS DE PONTGIBAUD PAR LE DEPARTEMENT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire et assure la gestion du gymnase de Pontgibaud, construit en 1997 par la commune de Pontgibaud, et situé route de Montfermy. Cet équipement est aujourd'hui vieillissant et nécessite des travaux importants pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Le principal utilisateur est le collège de Pontgibaud avec une présence hebdomadaire de 30h sur les semaines scolaires du lundi au vendredi. Le gymnase étant situé à 2,5 kms du collège, le conseil départemental doit organiser un système de navettes avec un transporteur local pour que les élèves puissent réaliser les cours de sport, une dépense s'élevant approximativement à 35 000 € par an.

Le président rappelle que l'utilisation du gymnase est bien intercommunautaire, puisque plus de la moitié des collégiens ne sont pas issus du territoire intercommunal.

Un terrain se situant juste à côté du collège est réservé pour la construction d'un nouveau gymnase.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin d'estimer les besoins et le coût de construction d'un nouvel équipement sportif. Au vu des estimations, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ne dispose pas de la capacité financière de porter la réalisation de cet équipement.

C'est pourquoi il est proposé de demander au Conseil Départemental le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un nouveau gymnase à Pontgibaud. La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pourrait participer aux frais de fonctionnement et à l'organisation de proximité si le département le souhaite.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-12 ENVIRONNEMENT-CTC-DEPOT DOSSIERS SUBVENTIONS ANC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles à signer le contrat territorial Chavanon qui s'appelle pour cette nouvelle génération : contrat de progrès territorial.

Les fiches actions qui ont été incluses au contrat comprennent notamment la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous certaines conditions.

Il est proposé au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande pour les installations suivantes :

N°	Nom, Prénom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Montant des travaux HT	Subventions AEAG
1	HOH Anne-Valérie	Combas 63820 Briffons	8 692,00 €	3 000,00 €
2	Leroy Marcel	Les Prades 63750 Savennes	8 100,00 €	3 000,00 €
3	Courtet Alain	Frugheaux 63750 Messeix	4 800,00 €	3 000,00 €
4	Leroy Didier	Les Prades 63750 Savennes	14 972,65 €	3 000,00 €
5	SIVU Savennes Sanitaires	Les Grands Couleyres 63750 Savennes	9 571,17 €	3 000,00 €
6	SIVU Savennes Gîte	Les Grands Couleyres 63750 Savennes	10 548,26 €	3 000,00 €
7	Vigier Patrick	Soulier 63820 Briffons	8 942,00 €	3 000,00 €
Total			65 626,08 €	21 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** la proposition du Président et,
⇒ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022-04-13 – ECONOMIE - VENTES DES TERRAINS XY37 + XL151 A BROMONT-LAMOTHE - MODALITES

- Vue la délibération du 13 avril 2022 autorisant la vente de la parcelle XY 37 sur la commune de Bromont-Lamothe à la SCI LAGAYE 30 » dont le siège social est situé 76 Rue Pierre Estienne 63000 Clermont-Ferrand, identifiée au SIREN sous le n°849915749 et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand le 10 avril 2019, représentée par Monsieur Jean-Marie GARDET, gérant de la société ; au prix de vente de 15€/m2 HT soit 77 010 € HT ; par acte administratif.
- Vue la délibération du 13 avril 2022 autorisant la vente de la parcelle XL 151 sur la commune de Bromont-Lamothe à la SCI « TERDIVALHO » dont le siège social est situé 18 Rue des Anciens D'A.F.N. 63230 PONTGIBAUD, identifiée au SIREN sous le n°910978998 et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand le 7 mars 2022, représentée par Monsieur TERDIMAN Antoine et Madame CARVALHO Cathy, gérants de la société ; au prix de vente : 15€/m2 HT soit 29 310 € HT ; par acte administratif.

Les précisions concernant les modalités de paiement suivantes sont apportées :

AVANT LA SIGNATURE DE L'ACTE :

- ⇒ La Communauté de Communes (vendeur) émet un avis de paiement. L'acquéreur doit effectuer un virement bancaire à la Communauté de Communes correspondant au prix du bien.

SIGNATURE DE L'ACTE :

- ⇒ Dès réception du virement, signature de l'acte de vente entre l'acquéreur et la Communauté de Communes.
- ⇒ L'acquéreur règle les frais dus au Service de la Publicité Foncière (SPF) (impôt sur la mutation et de la contribution de sécurité immobilière) : par chèque à l'ordre du trésor public qui sera déposé avec l'acte administratif ou règlement par virement bancaire qui doit être effectué avant le dépôt de l'acte administratif auprès du SPF.

APRES LA SIGNATURE DE L'ACTE :

- ⇒ Dépôt de l'acte administratif auprès du SPF par les services de la Communauté de Communes dans un délai maximal d'un mois à compter de la signature.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** la proposition du Président et,
⇒ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.